



1188 Gimel, le 06 octobre 2020

CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

RAPPORT

sur le préavis municipal n° 2-2020
présenté au Conseil Communal
en sa séance du 9 septembre 2020

«Arrêté d'imposition pour l'année 2021»

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président
MESSIEUX Cyril
PICHON Stéphane
EGLI Daniel
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 6 octobre 2020 en présence de Mme Sylvie Judas, syndique, M. Philippe Rezzonico, municipal, que nous remercions chaleureusement pour leur collaboration et pour l'élaboration du présent rapport.

Plusieurs éléments comptables incitent notre municipalité au statut quo pour l'exercice 2021.

La COFIN relève toutes les incertitudes financières liées à cette période de pandémie dont on ne connaît pas les répercussions dans le temps.

Il réside également un grand flou politique autour de la facture sociale et de la péréquation.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2021.

Le Président

Le rapporteur

Les membres